ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe de séjour

Question écrite n° 37811

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer le nombre de communes qui, au 31 décembre 1998, ont institué la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

Texte de la réponse

L'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut instituer soit une taxe de séjour perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 et L. 2563-7, soit une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-41 à L. 2333-46. En 1998, 1 546 communes ont perçu la taxe de séjour et 312 ont perçu la taxe de séjour forfaitaire.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37811
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6638
Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1333